



Groupe Scolaire des Servites de Marie

Sainte Geneviève, Saint Alexis, Sainte Julienne

Saint Louis, Blanche de Castille

Etablissement catholique d'enseignement

www.servites.fr

REGLEMENT FINANCIER

2020-2021

A conserver et à lire attentivement

INFORMATIONS GENERALES

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de : OGEC Servites de Marie.

➤ Inscription

Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire :

Un chèque de 300 € à l'ordre de **OGEC Servites de Marie** est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire).

En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise au Groupe Scolaire.

Dans le cas où l'élève poursuit effectivement sa scolarité dans le Groupe Scolaire:

- 70 € correspondent aux frais de traitement de votre dossier
- 50 € sont déduits de la facture annuelle
- 180 € sont encaissés à titre de caution.

Celle-ci peut être utilisée en dédommagement de toute détérioration de livre ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous serez prévenus par courrier du montant prélevé et invités à reconstituer le montant initial de la caution.

Lorsque l'enfant quittera définitivement le Groupe Scolaire, si votre compte famille est soldé, la caution est restituée.

Si votre enfant est déjà élève dans le Groupe Scolaire :

Un acompte de 120 € est demandé. Il sera déduit de la facture annuelle et son encaissement sera effectif début juillet.

A titre exceptionnel pour l'année 2020-2021, la Direction a décidé de renoncer à cet acompte. Le premier paiement interviendra en septembre.

➤ Facture annuelle

Votre facture annuelle vous sera déposée sur le site Ecole Directe début octobre 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2021, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune inscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée

Votre facture annuelle est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (en précisant votre choix : le 05 ou le 15 de chaque mois de septembre 2020 jusqu'en juin 2021)
 - Le premier prélèvement interviendra en septembre 2020 et représentera un acompte **forfaitaire** :
 - ⇒ 130 € par mois, par élève externe
 - ⇒ 230 € par mois, par élève demi-pensionnaire
 - Le solde de votre facture annuelle sera lissé sur les 9 échéances de prélèvements suivantes
- ✓ Virement ou Chèque annuel le 1/11/2020
- ✓ Virements ou Chèques trimestriels les 1/11/2020, 1/02/2021, 1/05/2021

➤ **Départ du Groupe Scolaire**

- Désistement avant la rentrée scolaire

Pour tout désistement de l'inscription après acceptation définitive par l'établissement, l'acompte et la caution resteront acquis au Groupe Scolaire, sauf en cas de mutation dans une autre académie (**fournir les justificatifs**) où seul un montant forfaitaire de 70 euros sera retenu.

- Départ en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont:

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, le Groupe Scolaire est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

➤ **Remplacement du matériel**

En cas de perte ou détérioration :

- le remplacement du téléphone portable est facturé au prix de 20 euros,
- le remplacement du carnet de correspondance est facturé au prix de 10 euros,
- le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé au prix de 7 euros.

FACTURATION ANNUELLE

(en 2 parties)

1. Les Frais de scolarité de base (obligatoires)

➤ Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 3 enfants inscrits à Saint Alexis, Sainte Julienne, Saint-Louis ou à Blanche de Castille dépendant d'un seul payeur.

La réduction s'applique à compter du 3^{ème} enfant :

- 30 % sur la scolarité du 3^{ème} enfant
- 40 % sur la scolarité du 4^{ème} enfant
- 50 % sur la scolarité du 5^{ème} enfant et au-delà

➤ Frais Fixes

- Assurance : Garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire
- Cotisations diverses enseignement catholique (UROGEC, SGEC, Basilique 93, La Provinciale)
- Consommables, Livres, DST, Oraux (en fonction des niveaux)
- Location du casier
- Renouvellement des fonds documentaires et des outils multimédias

2. Les Frais de scolarité optionnels

➤ Restauration

Vous serez amené à définir votre régime de restauration lors de votre inscription sur Ecole Directe. Votre choix se traduira par un forfait qui s'applique pour l'année. Un changement est possible **jusqu'au 16/09/2020**.

Au-delà de cette date, toute demande de changement de ce choix devra être motivée et adressée par écrit à la Direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} du mois suivant le mois de la demande.

- Externes (hors facturation annuelle) :

La carte d'identité scolaire donne accès, pour le second degré, à la restauration.

La facturation de ces frais de restauration ponctuelle sera disponible sur votre espace Ecole Directe en fin de mois et sera payable immédiatement. Pour les paiements par prélèvement, ce montant sera intégré à l'échéance de prélèvement suivante.

- Demi-pensionnaires :

Pour les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à la cantine : 30 % de réduction à partir du troisième enfant.

- Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des stages, des sorties.

Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, **une remise forfaitaire de 5 €** par jour sera effectuée sur la facture restauration.

➤ **Forfait Garderie Maternelle**

Vous serez amené à définir votre Forfait Garderie Maternelle lors de votre inscription sur Ecole Directe. Ce choix sera appliqué pour toute l'année scolaire. Un changement est possible **jusqu'au 16/09/2020**.

Au-delà de cette date, toute demande de changement de ce choix devra être motivée et adressée par écrit à la Direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} du mois suivant le mois de la demande.

Le forfait garderie varie de **123 € à 473€** selon le nombre de jours.

Pour une garderie ponctuelle, le coût est de **8,40 €** l'unité.

La garderie débute à 16h et termine à 18h.

➤ **Forfait activités péri éducatives / étude Primaire**

Vous serez amené à définir votre Forfait d'activité périscolaire lors de votre inscription sur Ecole Directe. Ce choix sera appliqué pour toute l'année scolaire. Un changement est possible jusqu'au 16/09/2020.

Au-delà de cette date, toute demande de changement de ce choix devra être motivée et adressée par écrit à la Direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} du mois suivant le mois de la demande.

Le forfait annuel activités péri éducatives ou étude est de **88 €** pour une heure par semaine.

➤ **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire et vous fournit les services suivants :

- Vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- Vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- Vous adresser un magazine *Famille et Education*.

Vous pouvez cependant choisir de ne pas y adhérer en adressant un courrier au Groupe Scolaire.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

MATERNELLE VILLEMOMBLE TARIFS 2020-2021

OBLIGATOIRE par élève	Maternelle
Contribution (hors remise)	1.347 €
Frais fixes	222 €
TOTAL	1.569 €

OPTIONS par élève	Maternelle
RESTAURATION	
<u>EXTERNE</u>	
✚ Le repas	8.50 €
<u>Demi pension forfait annuel</u>	
✚ 2 jours / semaine (DP2)	553 €
✚ 3 jours / semaine (DP3)	820 €
✚ 4 jours / semaine (DP4)	1.031 €
✚ 5 jours / semaine (DP5)	1.219 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
GARDERIE MATERNELLE de 16h à 18h	
✚ A l'unité	8,40 €
✚ Forfait annuel	
- 1 jour / semaine	123 €
- 2 jours / semaine	245 €
- 3 jours / semaine	367 €
- 4 jours / semaine	473 €
Activités du mercredi après-midi	
Compatible avec le forfait demi-pension 5 jours	354 €
Après-midi occasionnel	13 €

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

26 €

CONTRIBUTION DES FAMILLES

PRIMAIRE VILLEMOMBLE TARIFS 2020-2021

OBLIGATOIRE par élève	Primaire
Contribution (hors remise)	1.347 €
Frais fixes	277 €
TOTAL	1.624€

OPTIONS par élève	Primaire
RESTAURATION <u>EXTERNE</u> ✚ Le repas <i>Demi pension forfait annuel</i> ✚ 2 jours / semaine (DP2) ✚ 3 jours / semaine (DP3) ✚ 4 jours / semaine (DP4) ✚ 5 jours / semaine (DP5) Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	8.50 € 553 € 820 € 1.031 € 1.219 €
Forfait annuel étude / activités péri éducatives ✚ Atelier forfait pour 1h/semaine ✚ Etude ou atelier exceptionnel entre 16h et 18h (tarif/ heure)	88 € 8,40 €
Activités du mercredi après-midi Compatible avec le forfait demi-pension 5 jours Après-midi occasionnel	354 € 13 €

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

26 €

CONTRIBUTION DES FAMILLES

COLLEGE VILLEMOMBLE TARIFS 2020-2021

OBLIGATOIRE par élève	Collège
Contribution (hors remise)	1.397 €
Frais fixes	305 €
TOTAL	1.702 €

OPTIONS par élève	Collège
RESTAURATION <u>EXTERNE</u>  Le repas	8.50 €
<u>Demi pension forfait annuel</u>  2 jours / semaine (DP2)	553 €
 3 jours / semaine (DP3)	820 €
 4 jours / semaine (DP4)	1.031 €
 5 jours / semaine (DP5)	1.219 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
Forfait annuel accompagnement éducatif  Atelier forfait pour 1h/semaine	88 €

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

26 €

CONTRIBUTION DES FAMILLES

LYCEE / CPGE VILLEMOMBLE TARIFS 2020-2021

OBLIGATOIRE par élève	Lycée
Contribution (hors remise)	1.397 €
Frais fixes	2° 337 €
	1° 337 €
	T° 446 €

Total par niveau	
2°	1.734 €
1°	1.734 €
T°	1.843 €

Pour la CPGE, le tarif est fonction du quotient familial,
nous contacter pour plus de renseignements

RESTAURATION <u>EXTERNE</u> ✚ Le repas	8.50 €
<u>Demi pension forfait de septembre à mi-juin</u>	
✚ 2 jours / semaine (DP2)	526 €
✚ 3 jours / semaine (DP3)	779 €
✚ 4 jours / semaine (DP4)	980 €
✚ 5 jours / semaine (DP5)	1.158 €
Formule snack	de 7.1 à 8.5 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

26 €